

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/10/12/27-04 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE PARIS-
LE BOURGET**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80,

Vu le I de l'article 1609 quater vicies A du code général des impôts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/09 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération CM2018/09/28/27 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-29 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2022/07/01/47-05 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2022/10/21/32-05 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2023/03/22/19-05 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2023/07/13/17-05 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la métropole du Grand Paris dispose de 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Considérant que Mesdames Katy BONTINCK, Léa BALAGE EL MARIKY et Messieurs Didier GONZALES, Azzedine TAIBI, Anthony MANGIN, Pascal PELAIN ont été désignés en qualité de représentants titulaires et Messieurs Quentin GESELL, Gilles POUX, Michel FOURCADE, Patrice LECLERC, Jean-Baptiste BORSALI en qualité de représentants suppléants, qu'il reste dès lors à désigner un suppléant,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- Monsieur Benjamin MALLO

DIT que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication